

L'apprenti-pressier Faataura a Huioutu est portée à *cinquante francs* à compter de ce jour.

Art. 2. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 avril 1894.

Signé : P. CERTONCINT.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR ARRÊTÉS DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES COLONIES.

— En date du 19 janvier 1894 —

N° 144. — M. Walwein, sous-chef de bureau de 1^{re} classe des Directions de l'Intérieur à Nossi-Bé, a été nommé chef de bureau de 2^e classe pour servir à Tahiti.

N° 145. — M. Antonetti, écrivain de 1^{re} classe de la Direction de l'Intérieur à Tahiti, a été nommé commis de 2^e classe, pour servir au Congo français.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR.

— En date du 3 avril 1894 —

N° 146. — Le sieur Moohono a Manea, chef du district de Papetoai, est révoqué de ses fonctions pour avoir publiquement donné lecture, en les interprétant et en les approuvant, d'écrits contenant des critiques calomnieuses à l'égard du Gouvernement de la colonie.

Jusqu'à nouvel ordre, les fonctions de chef seront remplies par le chef-adjoint Temana a Maihuti, qui aura droit aux indemnités prévues pour le titulaire.

— En date du 5 avril 1894 —

N° 147. — M. Tabanou reprend, à compter de ce jour, les fonctions de commissaire de police, en remplacement de M. Roffidal, secrétaire-rédacteur du Parquet, qui en était provisoirement chargé.

— En date du 9 avril 1894 —

N° 148. — M. Corne, désigné pour remplir les fonctions de greffier près le tribunal de paix de Rotoava, cesse de remplir ces fonctions.